

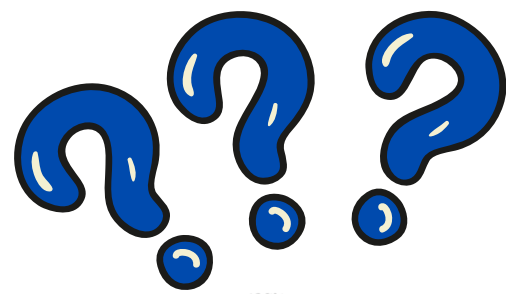


SAS 38

Service d'Accès
aux Soins de l'Isère

LES REPONSES A VOS QUESTIONS !

Qu'est ce que le service d'accès aux soins (SAS) en Isère ?



Le SAS est un dispositif territorial coordonné par la FIPSEL et le CHU par l'intermédiaire du centre 15. Il permet d'apporter une réponse médicale rapide aux patients ayant un besoin de soins non programmés tout en permettant de désengorger les services d'urgence. Il repose sur un partenariat étroit et équilibré entre les médecins généralistes de ville et les professionnels de l'urgence hospitalière des SAMU.



Le SAS est un service universel accessible à tous sur tous les territoires, quel que soit le lieu d'appel, en complémentarité de la permanence des soins ambulatoires (PDSA), qui doit permettre à chacun d'accéder, d'une part, aux soins urgents, et d'autre part, aux soins non programmés nécessitant une prise en charge sous 48 heures dont il a besoin. Il participe ainsi à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé.

Quelles sont les conditions requises pour participer au SAS ?

Tous les médecins généralistes installés ou remplaçants volontaires peuvent participer au SAS.

Afin de répondre aux exigences gouvernementales mises en place par la CPAM, pour participer au SAS il est **obligatoire** néanmoins de :

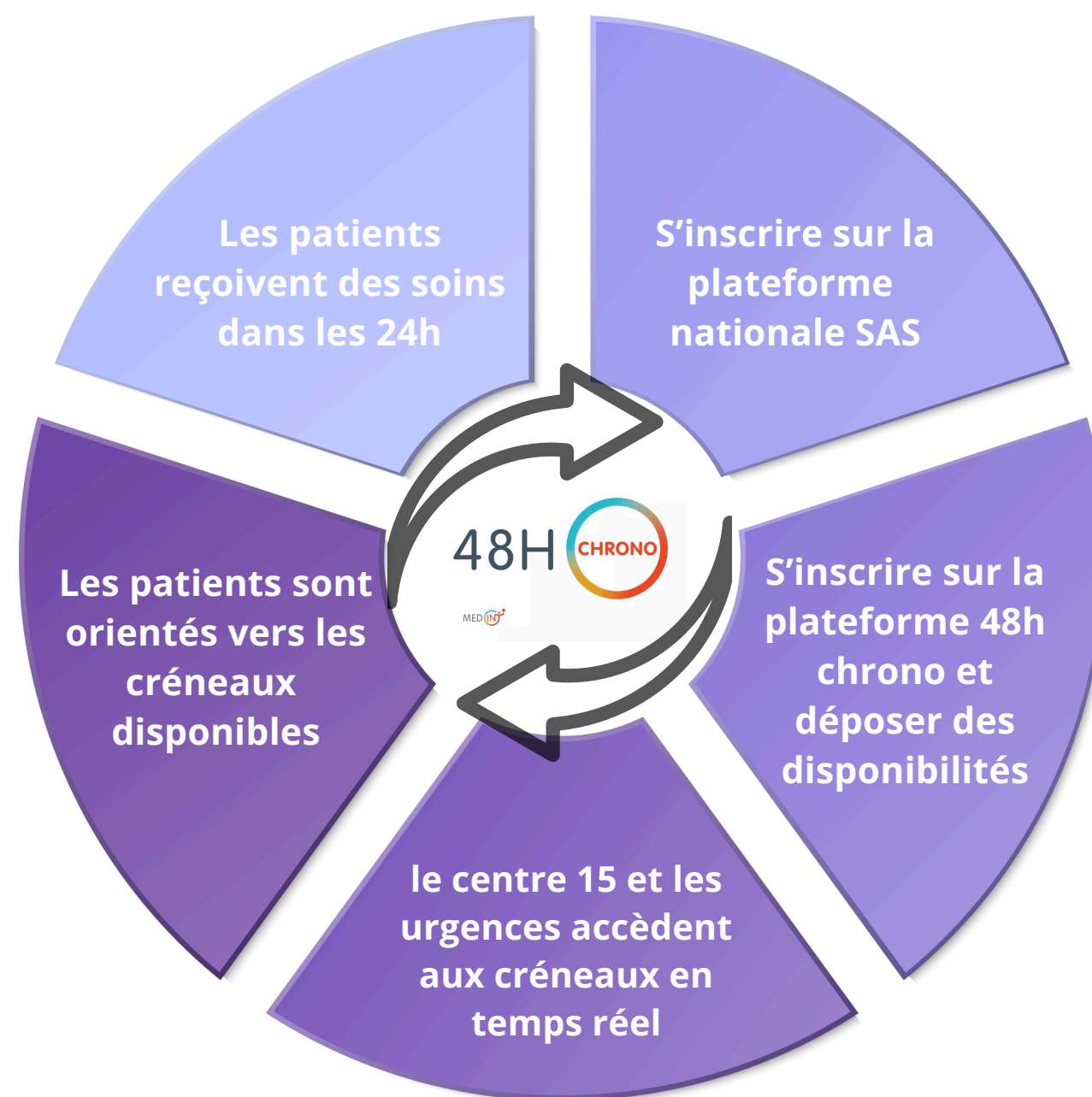
1. S'inscrire sur la plateforme nationale SAS (outil informatique crée par le gouvernement) : <https://sas.sante.fr/>
2. Accepter de faire remonter ses créneaux sur la plateforme nationale SAS via 48h chrono (case à cocher sur le formulaire de la plateforme du gouvernement).

A quoi sert la plateforme 48h chrono?

La plateforme 48h Chrono est **l'outil utilisé par le SAS 38**.

Elle permet aux médecins libéraux volontaires de déposer des plages de consultation dédiées aux soins non programmés.

Ces créneaux sont mis à disposition du SAMU et des services d'urgence, qui y ont accès en temps réel, afin d'orienter les patients ne disposant pas de médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible.



Est-ce que la plateforme 48h chrono est payante ?

La FIPSEL finance, sur fonds ARS, l'accès à la plateforme et permet aux médecins effecteurs de s'inscrire gratuitement sur la plateforme pour mettre à disposition du SAS des créneaux qu'ils inscrivent sur l'agenda de la plateforme 48h Chrono.

Coût pour le médecin = 0€.



Quel est le montant de la ROSP pour participation au SAS ?

La Rémunération sur Objectifs de santé Publique s'élève actuellement à 1 000€/médecin/an. Elle est versée après 1 an d'activité SAS constatée sur la plateforme nationale SAS (d'où l'importance de s'inscrire sur l'outil gouvernemental).

Dois-je obligatoirement déposer 2h de créneaux/semaine dédiés au SAS ?

Bien que, lors de l'inscription sur la plateforme nationale SAS, cette obligation soit encore mentionnée, ces deux heures ne sont désormais **plus obligatoires**.

La CPAM s'est rendu compte de la non faisabilité de cette demande et a décidé de ne plus en tenir compte.

Aucun contrôle ne sera donc effectué en ce sens et si vous désirez ne donner qu'1h par mois vous êtes tout à fait libre de le faire.

Cependant, afin « d'équilibrer » la situation, la ROSP est désormais passée de 1400€/médecin/an à 1000€/médecin/an.

Combien de temps suis-je engagé à participer au SAS ?

Il n'y a **pas de durée fixe** pour participer au SAS, vous pouvez **à tout moment décider d'arrêter** puis reprendre selon votre organisation et vos possibilités du moment.

Qui oriente sur la plateforme 48h chrono ?

- 1 Le patient appelle le centre 15 ou se présente aux urgences
- 2 Le médecin régulateur détermine l'orientation du patient selon sa pathologie
- 3 Les OSNP du SAMU et les IAO des services d'urgences accèdent à la plateforme 48h chrono
- 4 Un RDV est attribué au patient sur la plateforme 48h chrono
- 5 Le patient est orienté vers un médecin effecteur du SAS



OSNP : Opérateurs de Soins Non Programmés du SAMU

IAO : Infirmiers d'Accueil et d'Orientation



A l'origine, seul le SAMU centre 15 orientait les patients SAS, cependant La demande de soins non programmés se faisant également par le biais des accès directs aux urgences, depuis un an, nous avons pris la décision de donner accès à la plateforme 48h chrono aux services d'urgence afin d'orienter au mieux les patients vers un médecin effecteur du SAS.

Combien de temps à l'avance les créneaux sont-ils attribués ?

Le jour même.

Le dispositif SAS permet de proposer des rendez-vous aux patients dans un délai de 48 heures. Toutefois, il a été constaté que les rendez-vous non honorés concernent principalement ceux programmés pour le lendemain.

Nous avons donc demandé aux orienteurs de n'attribuer des créneaux que le jour même afin d'éviter que le taux d'absentéisme ne décourage les médecins volontaires participant au SAS.

Puis je disposer de mon agenda 48h chrono librement ?



Vous êtes seul utilisateur, personne d'autre que vous ne peut agir sur votre agenda.

Vous pouvez créer, déposer et modifier des créneaux.

Vous choisissez la durée de vos plages horaires.

Vous avez la liberté de supprimer une disponibilité afin d'accueillir un de vos patients. Votre créneau n'est jamais bloqué !

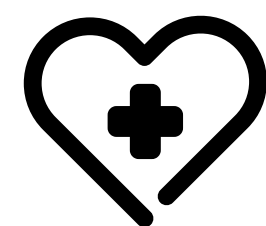


*Un créneau peut être modifié, ajouté ou retiré à tout moment **tant que le rendez-vous n'a pas été pris par la régulation.***



*L'agenda présent sur la plateforme 48h chrono est totalement **indépendant de votre agenda personnel**, si vous effectuez une modification sur l'un il faudra faire de même sur l'autre.*

Pour quels patients le SAS est-il destiné ?



Selon l'ARS, le SAS s'adresse aux patients **sans médecin traitant**, ou dont le médecin traitant n'est **pas disponible**, ayant besoin d'un **rendez-vous médical** dans un délai maximal de 48 heures, pour un problème de santé **non urgent mais nécessitant une évaluation rapide**.

Le médecin traitant (MTT) du patient est-il contacté avant l'orientation ?

En règle générale, une vérification est faite auprès du patient pour savoir s'il a bien contacté son MTT avant d'avoir appelé le SAMU centre 15.

Il est possible, lorsque la situation le permet, que le médecin régulateur appelle le MTT du patient afin de voir s'il peut le recevoir tout de même.

Dois-je obligatoirement devenir le MTT du patient que je reçois ?

Consultations Ponctuelles de Soins Non Programmés

Dès le début : "Je ne deviendrai pas votre MTT"

Aucune obligation d'intégrer le patient à votre patientèle

Informez le patient sans ambiguïté

Éviter toute insistance



Et pour le suivi du patient alors ?
Comment faire ?

Et les résultats de bio c'est moi qui vais les recevoir ?

Je me sens responsable du coup ?

Le médecin qui reçoit le patient est responsable du suivi de CETTE situation jusqu'à la fin" (c'est lui qui gère la bio et autres examens complémentaires EN LIEN avec CETTE situation de SNP). Par contre, il n'a aucune obligation de suivre le patient une fois cette situation gérée jusqu'à son terme.



Le SAS répond à un besoin immédiat et n'a malheureusement pas pour vocation de combler toutes les lacunes du système de santé actuel.

Vais-je recevoir des patients hors secteur ?

Les orienteurs cherchent systématiquement un médecin SAS **proche du domicile du patient** ou proche du lieu où il se trouve s'il est en vacances.

Cependant il peut arriver que des patients d'autres secteurs vous soient adressés : par erreur, par facilité, par manque de choix. Nous essayons d'être très vigilants mais ne pouvons avoir les yeux partout.

Dans ce cas, et si cela vous dérange, n'hésitez pas à nous faire remonter ce dysfonctionnement afin que nous puissions communiquer avec les équipes qui orientent.

Quelle cotation dois-je inscrire sur la feuille de soins lorsque je reçois un patient SAS ?

PRISE EN CHARGE D'UN PATIENT ORIENTÉ PAR LA RÉGULATION

Adressé par le SAMU ou l'IAO

Si vous n'êtes pas son médecin traitant :

G+SNP
Maximum 20 SNP /semaine

Si vous êtes son médecin traitant :

Adressé par le SAMU ou l'IAO :

G+MRT

Entre 19h et 21h :

G+MRT+SHE

Attention : Le SAS s'arrête à 20h.

19h → 21h

Mon patient ne s'est pas présenté à son RDV que faire ?



- Vous pouvez l'appeler, vous disposez de ses coordonnées sur la plateforme 48h chrono.
- Vous avez la possibilité de le spécifier sur 48h chrono en cochant "**patient non venu**" sur le créneau concerné.



C'est important de le faire afin que nous suivions l'évolution de ces patients non venus pour tenter d'y remédier.

- Vous pouvez également nous transmettre par mail les informations du patient afin que nous lui adressions un courrier visant à rappeler l'importance de respecter ses engagements auprès du médecin qui s'est rendu disponible pour le recevoir.

Cela nous a permis de passer de 10% de lapins il y a 18 mois à 5% désormais.

Qui dois-je prévenir en cas d'annulation de RDV ?

Vous avez le moyen, si vous le souhaitez et pour une bonne raison, d'annuler un RDV qui vous a été attribué sur la plateforme 48h chrono (rubrique : gérer mes parcours).

Bien entendu il est de votre responsabilité en cas d'annulation de prévenir le patient ainsi que l'orienteur.

Mes créneaux ne sont pas tous attribués pourquoi ?

Beaucoup de critères peuvent expliquer cela:



- Mon secteur est peu demandé.



- L'heure de mon créneau était déjà passée et il n' a pas pu être attribué à un patient .
- Beaucoup d'attente à la régulation du SAMU (la régulation du SAMU rencontre de grosses difficultés de recrutement actuellement et est en carence de médecins régulateurs).



- Autre cause : nous avons constaté qu'avant 10 heures pour des raisons organisationnelles au SAMU (prise de poste des OSNP et délais de traitement des appels en attente), les créneaux sont très peu attribués. Il est donc fortement recommandé de proposer des disponibilités à partir du milieu de la matinée. Nous avons également constaté ces derniers mois que certains médecins ouvraient des créneaux SAS en début de soirée (18/19h), afin d'éviter que les patients ne se retrouvent en PDSA le soir.

Qui dois-je contacter en cas de dysfonctionnement (informatique, organisationnel, relationnel...)?

La coordinatrice du SAS 38 : Melodie Quirant : sas38@fipsel.fr

La secrétaire du SAS 38 : Zoelie Tourtet-Carus : secretariat@fipsel.fr

